

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 531

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il comporte en outre la liste des formations innovantes autorisées à titre expérimental. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est nécessaire de conserver un cadre national de formation et de limiter le nombre d'intitulés de diplômes afin d'en garantir la lisibilité, il faut néanmoins permettre aux EPSCP d'innover et de mettre en place de nouvelles formations sous forme de dispositifs expérimentaux à durée de vie limitée.